



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2003

Cinquante-septième session

Point 104 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/551)]

57/185. Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2002/288 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2002, relative à l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également des demandes concernant l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, contenues dans la note verbale en date du 3 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, la note verbale en date du 19 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies² et la lettre en date du 12 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies³,

1. *Décide* d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en le portant de soixante et un à soixante-quatre États ;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les membres supplémentaires à la reprise de sa session d'organisation pour 2003.

*77^e séance plénière
18 décembre 2002*

¹ E/2002/8.

² E/2002/7.

³ E/2002/75.